



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Télécopie : 02.35.56.07.03

Arrêté n° 2026 /018

ARRETE DU MAIRE PRMISSION DE VOIRIE

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu, le Code de la Route

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.610-5 du Code pénal

Vu, les travaux de réparations urgente d'une fuite d'eau, 303 route du Havre.

Considérant pour la sécurité des usagers, qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement durant les travaux.

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera alternée sur la voie suivante : route du Havre le lundi 23 février 2026.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3: Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

⇒ Monsieur le Maire

⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.

⇒ Les services de police municipale intercommunale

Article 6 : Ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rives en Seine
- Caux seine agglo service (arrêté de voirie)
- Entreprise STGS NORD OUEST

Fait à Saint-Arnoult, le 25 février 2026

Publié sur le site internet
De la ville le

Le Maire,
Boris DUBUC

